

FOIRE AUX QUESTIONS

- **Qu'est-ce que le règlement de la FIFA sur le statut et le transfert des joueurs?**

Le Règlement du statut et du transfert des joueurs de la FIFA (le « Règlement de la FIFA » ou « RSTJ ») établit des règles concernant le statut des joueurs, leur admissibilité aux activités organisées de soccer et leur transfert entre clubs membres d'associations différentes.

Un élément du Règlement de la FIFA prévoit que les clubs (y compris les académies de jeunes qualifiées) doivent être indemnisés pour la formation et le perfectionnement des joueurs qui signent un contrat avec un club professionnel situé dans un autre pays. En vertu du RSTJ, un club est indemnisé lorsqu'un joueur, avant la fin de la saison de son 23^e anniversaire, signe son premier contrat pour jouer professionnellement dans un autre pays (appelé « indemnités de formation »), et lorsqu'un joueur est ensuite transféré — à tout âge — entre clubs de différents pays avant l'expiration de son contrat actuel en échange de frais de transfert (appelé « contribution de solidarité »).

- **Qu'est-ce que les indemnités de formation?**

Selon le Règlement de la FIFA, lorsqu'un joueur s'inscrit pour la première fois en tant que professionnel dans un pays autre que celui où il a suivi sa formation, le club auprès duquel il s'inscrit est tenu de verser des indemnités de formation à chaque club qui a contribué à sa formation, de la saison de son 12^e anniversaire à celle de ses 21 ans. De plus, les indemnités de formation doivent être versées lors du transfert international subséquent d'un joueur au cours de la saison de son 23^e anniversaire à son ancien club professionnel le plus récent.

- **À combien s'élèvent les indemnités de formation?**

Selon le Règlement de la FIFA, l'indemnité de formation est calculée selon une échelle mobile, basée sur des montants indicatifs applicables à la région géographique et au calibre du club signataire du joueur. La désignation d'une catégorie pour un club particulier est déterminée par le montant qu'il consacre à la formation des jeunes, comme évalué par l'association membre FIFA concernée. Dans le cas des clubs membres de la MLS, les associations membres de la FIFA concernées sont la U.S. Soccer Federation (« U.S. Soccer ») et l'Association canadienne de soccer (« Canada Soccer »).

Les montants actuels des paiements annuels des indemnités de formation sont indiqués ci-dessous. La FIFA a émis ces montants pour la dernière fois en 2018, mais elle pourrait les ajuster annuellement. Toutefois, veuillez noter que ces montants n'ont pas été ajustés depuis 2001.

Confédération	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie II I	Catégorie I V
AFC		40 000 USD	10 000 USD	2 000 USD
CAF		30 000 USD	10 000 USD	2 000 USD
CONCACAF		40 000 USD	10 000 USD	2 000 USD
CONMEBOL	50 000 USD	30 000 USD	10 000 USD	2 000 USD
OFC		30 000 USD	10 000 USD	2 000 USD
UEFA	90 000 EUR	60 000 EUR	30 000 EUR	10 000 EUR

Veillez noter qu'à l'heure actuelle, les clubs de la MLS n'ont pas de catégories désignées. Comme le Règlement de la FIFA prévoit que les associations membres de la FIFA désignent de telles catégories, la MLS coopérera avec U.S. Soccer et Canada Soccer pour déterminer la catégorie que les clubs de la MLS occuperaient dans chaque fédération.

Le Règlement de la FIFA n'interdit pas à une académie de formation de renoncer à son droit de recevoir des indemnités de formation ou de modifier le montant reçu dans le cadre des négociations avec le club qui souhaiterait acquérir le joueur.

- **Qu'est-ce qu'une contribution de solidarité?**

Selon le Règlement de la FIFA, chaque fois qu'un joueur professionnel est transféré (sur une base temporaire ou permanente) d'un club d'une association membre de la FIFA (c'est-à-dire d'une fédération) à un club d'une autre fédération pendant la durée de son contrat, le club qui reçoit le joueur doit retenir et payer jusqu'à cinq pour cent des frais de transfert en proportion du ou des clubs ayant pris part à sa formation entre son 12^e et son 23^e anniversaire.

Contrairement aux indemnités de formation, qui ne sont versées que pour les joueurs qui n'ont pas encore atteint la fin de la saison de leurs 23 ans, les contributions de solidarité seront dues pour toute la durée de la carrière professionnelle du joueur, chaque fois qu'il est transféré entre fédérations sous contrat et que des frais de transfert sont versés.

- **À combien s'élèvent les contributions de solidarité?**

Selon le Règlement de la FIFA, une contribution de solidarité représente jusqu'à cinq pour cent des frais de transfert et doit être répartie proportionnellement entre les clubs ayant pris part dans la formation et l'éducation de ce joueur au cours des saisons allant de son 12^e et 23^e anniversaire. Souvent, les clubs ne divulguent pas publiquement les montants des frais de transfert, et donc des contributions de solidarité.

Il est à noter que la FIFA permet aux clubs ayant obtenu le transfert et aux clubs cessionnaires de convenir entre eux de la responsabilité financière de chaque contribution de solidarité, et des proportions de celle-ci. De la même manière qu'il est possible pour les clubs de renoncer ou de modifier leur droit de recevoir une indemnité de formation, il est également possible pour un club de renoncer ou de modifier son droit à recevoir une contribution de solidarité.

- **Qu'est-ce qui a changé dans l'approche de la MLS concernant les indemnités de formation et les contributions de solidarité?**

Auparavant, la MLS n'avait pas demandé d'indemnités de formation ou de contributions de solidarité aux clubs étrangers qui avaient recruté des joueurs formés par les académies de ses clubs membres. Conformément aux règlements de la FIFA, la MLS demandera désormais ces paiements aux clubs étrangers concernés.

- **Pourquoi la MLS a-t-elle changé son approche concernant les indemnités de formation et les contributions de solidarité?**

Au cours des dernières années, la MLS a mis davantage l'accent sur la formation et l'embauche de talents locaux. Dans le cadre de cette initiative, les clubs de la MLS ont investi massivement dans la formation des joueurs, dépensant des dizaines de millions de dollars annuellement, ce qui représente des centaines de millions de dollars consacrés à la formation des joueurs depuis le lancement du système académique de la MLS

en 2007. Les clubs de la MLS veulent continuer à faire des investissements notables dans la formation des joueurs et ils pourront continuer à le faire en participant au système d'indemnisation de la formation et de contributions de solidarité.

Les indemnités de formation et les contributions de solidarité reçues par la ligue et ses clubs financeront les améliorations apportées à la formation des joueurs de la MLS et offriront encore plus de possibilités aux jeunes athlètes aspirant à devenir des professionnels.

- **Est-ce que la MLS paiera une indemnité de formation pour les sélections SuperDraft?**

Les contrats signés au niveau national n'autorisent pas un club national de jeunes à recevoir une indemnité de formation en vertu du Règlement de la FIFA. Ce n'est que lorsque le joueur est formé dans un pays et signe dans un autre que l'indemnité de formation est exigible.

Le Règlement de la FIFA exige que les indemnités de formation soient versées aux clubs étrangers qui ont contribué à la formation d'un joueur âgé entre 12 et 21 ans.

La FIFA permet à chaque association membre de mettre en place sa propre politique et son propre système en matière d'indemnités de formation et de contributions de solidarité. Puisque U.S. Soccer et Canada Soccer n'ont pas de système en place qui exige qu'un club professionnel national verse une indemnité de formation à un autre club de jeunes national (amateur ou professionnel), seule l'acquisition de joueurs formés à l'extérieur des États-Unis et du Canada devrait donner lieu à une indemnité de formation.

- **Que se passe-t-il si un joueur de l'académie d'un club de la MLS signe avec un club professionnel qui ne paie pas les frais d'inscription à la FIFA? Est-il alors responsable de leur paiement?**

Non. L'obligation de payer l'indemnité de formation revient au premier club qui engage un joueur à jouer professionnellement. L'obligation d'effectuer des contributions de solidarité incombe au club qui paie les frais de transfert. Si ces obligations ne sont pas respectées, elles le sont par l'intermédiaire de la Chambre de résolution des litiges de la FIFA (« CRL ») à l'encontre du club qui les doit, et non du joueur.

- **Quand les clubs de la MLS commenceront-ils à réclamer des indemnités de formation et des contributions de solidarité?**

Les clubs de la MLS commenceront à réclamer des indemnités de formation et des contributions de solidarité pour toutes les inscriptions internationales et tous les transferts de leurs joueurs de l'Académie qui auront lieu le 18 avril 2019 ou après.

- **Est-ce que U.S. Soccer ou Canada Soccer appliquera ces paiements?**

La MLS a tenu U.S. Soccer et Canada Soccer au courant de ses intentions et finalement de sa décision de participer à ce système de la FIFA, mais comme il s'agit d'un règlement de la FIFA, tout litige sera soumis directement à la CRL de la FIFA, et non à U.S. Soccer ou Canada Soccer.

- **Est-ce qu'un club de la MLS demandera une indemnité de formation pour un joueur d'une académie qui signe avec un club de la Ligue nord-américaine de soccer (LNAS), de la Première ligue canadienne (PLC) ou de la United Soccer League (USL)? De même, la MLS versera-t-elle des indemnités de formation à des clubs américains ou canadiens n'appartenant pas à la MLS si un joueur d'un tel club signe son premier contrat professionnel avec elle?**

Dans le cas des transferts et des contrats nationaux, l'indemnité de formation ne serait pas due au club de la MLS qui a formé le joueur dans les deux cas. De même, la MLS ne devra pas d'indemnité de formation lorsqu'elle fera signer un contrat à un joueur qui a été formé au niveau national.

Le règlement actuel de la FIFA ne s'applique qu'aux transferts de joueurs entre deux fédérations, ou à un joueur formé dans un pays qui signe un contrat pour jouer dans un autre pays au niveau professionnel. Le Règlement de la FIFA ne s'applique pas actuellement aux transferts et aux contrats nationaux.

Dans le cas de transferts et de contrats transfrontaliers entre les États-Unis et le Canada, la MLS se

conformera aux règlements de la FIFA et, au moment de la signature d'un joueur, et devra verser une indemnité de formation et, dans certaines circonstances, aura le droit à la recevoir.

- **Est-ce que la MLS versera des contributions de solidarité à des clubs de jeunes amateurs américains ou canadiens si un joueur de la MLS est transféré hors de la MLS?**

Selon le Règlement de la FIFA, il incombe au club qui reçoit le joueur (payant les frais de transfert) de verser les contributions de solidarité au prorata à chaque club admissible. Les clubs de la MLS ne réclameront que la portion qui revient directement à leur(s) propre(s) académie(s).

Si un club de jeunes n'appartenant pas à une académie de la MLS a droit à une partie de la contribution de solidarité, le club de la MLS ne demandera que son propre pourcentage du paiement. Les clubs de la MLS ne recevront PAS la totalité de la contribution de solidarité pour le distribuer à d'autres clubs de jeunes n'appartenant pas aux académies de la MLS.

- **Un joueur doit-il passer un minimum de temps avec un club pour être admissible à un autre club ou à une académie avant de pouvoir faire une demande d'indemnité de formation ou de contribution de solidarité?**

En règle générale, le Règlement de la FIFA prévoit une répartition proportionnelle des indemnités de formation et des contributions de solidarité pour les saisons partielles dans les clubs et académies admissibles. Voir le [Règlement de la FIFA sur le statut et le transfert des joueurs](#) pour plus de détails.

- **Les indemnités de formation ou les contributions de solidarité dues par un club de la MLS seront-elles comptabilisées dans le budget de ce club?**

Oui. Tous les coûts d'acquisition des joueurs sont comptabilisés dans le budget salarial du joueur.

- **Les paiements seront-ils partagés entre le club de la MLS et la ligue ou le club de la MLS conservera-t-il 100 % de toute indemnité de formation ou contribution de solidarité?**

La totalité de l'indemnité de formation et des contributions de solidarité sera versée directement au club de la MLS à titre de retour sur son investissement dans la formation des joueurs.